

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 06 MAI 2024**

Membres en exercice : 09

Quorum : 5

Date convocation : 02/05//2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 20H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

Etaient présents : Mrs GRANGE – AMOURGIS – LARTIGUE -
Mmes LUCAS – BALLETT -BONNEFOND – LENCLOS –
de BARROS

Absent(s) : Mme du BOISDULIER

Excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme LUCAS

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle :

1. Approbation du dernier Procès-verbal
2. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission d'un adjoint
3. Adhésion à l'intérim territorial 47 du CDG 47
4. Préparation du bureau des élections Européennes
5. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT

Délibération 2024-05-06-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-, L2122-7, L2122-10 et l2122-15,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à trois.

Vu l'arrêté municipal N°2020-03 ; N° 2020-07 et N° 2020-08 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission de M. Pierre PERROT de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire et de conseiller municipal validé par M. le Préfet en date du 30 avril 2024,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L2122-10 et R 2121-3 DU Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoint élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. C'est pourquoi il est proposé de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3^{ème} rang du tableau des adjoints.

La séance est ouverte sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire de la commune.

Celui –ci donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4,L 2122-8,L 2122-10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le maintien à 3 du nombre des adjoints au Maire de Romestaing

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau

fait acte de candidature au poste : Madame Christine LUCAS

Il est alors procédé au 1^{er} tour de scrutin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	08
A déduire, bulletins litigieux (blancs)	0
Reste pour les suffrages exprimés	08
Majorité absolue	05

Madame Christine LUCAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

3 – Adhésion à l'intérim territoriale 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

Délibération 2024-05-06-02

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 pour effectuer le

remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Autorise le Maire, à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

4. Préparation du bureau des Elections Européennes

**ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024
DE 08H00 à 18H00**

PRESIDENT : M. GRANGE Pierre
Vice-Président : Mme BALLET Chantal

SECRETARE : Mme Céline LENCLOS

TOURS de GARDE – Assesseurs

08H00 à 11H00	11H00 à 13H00	13H00 à 16H00	16H00 à 18H00
LUCAS Christine LARTIGUE Guy AMOURGIS Luc	BONNEFOND Isabelle De BARROS Delphine	BONNEFOND Isabelle De BARROS Delphine	LUCAS Christine LARTIGUE Guy BELLET Emmanuel

5. Questions diverses

- Il est convenu avec le conseil que les chemins de randonnées seront nettoyés le samedi 29 juin 2024 par des élus et des habitants bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations prises ce jour porte les numéros de 2024-05-06-01 à 2024-05-06-02

M. GRANGE, Maire,	Mme LUCAS Secrétaire de séance,
----------------------	------------------------------------

